

COMMUNE DE BEARD-GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 2025-008

Séance du 27 OCTOBRE 2025 à 19h

Présents : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mrs BEIGNIER Jean-Pierre, CORTINOVIS Damien, CHAMBARD Christian, DURAFOUR Vincent, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, Mrs LESCHUITTA Pascal, MAURON Daniel, Mmes PERRET Isabelle, TIMOTEO Katie et Mr ZANARDI Didier.

Absente : Mme GUERINI Isabelle.

Monsieur Laurent COMTET, maire, préside la séance. Il constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LESCHUITTA.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Aménagements de modes doux Route de Géovreissiat – Approbation de l'AVP.
- Mise à disposition d'abris voyageurs par la Région pour les 2 arrêts Croix et Belle Pièce.
- Reprise de l'accotement Route de Pire après réalisation du mur de soutènement.
- Fourniture et pose d'une colonne en granit près de la stèle du jardin du souvenir.
- Personnel : proposition de maintien du dispositif des chèques cadeaux en fin d'année.
- Extension/renforcement électrique D Béton – Conseil en défense des intérêts de la commune.
- Convention de passage du sentier de randonnée pour intégration au PDIPR.
- Document cadre définissant les surfaces naturelles, agricoles et forestières compatibles avec un projet d'installation photovoltaïque au sol – maintien des parcelles identifiées.
- Proposition d'acquisition de la parcelle AB 0027 sous la ville.

- Informations diverses :

- . 1^{er} Conseil d'Ecole 2025/2026 du 17 octobre 2025.
- . Conférence des maires du 23 octobre 2025.
- . 1^{er} comité de pilotage du 29 septembre 2025 du schéma Intégré de gestion du risque inondation du Lange-Oignin.
- . AG du Comité des Fêtes du 17 octobre 2025.

2025-2710-001 : AMENAGEMENTS D'UN CHEMINEMENT MODE DOUX ET DE SECURITE ROUTE DE GEOVREISSIAT – Approbation de l'Avant-Projet et du nouveau plan de financement :

Monsieur le Maire rappelle les précédentes réunions et communique l'avant-projet transmis par Monsieur LACROIX du Bureau INFRATECH, maître d'œuvre. Le cheminement, depuis la Rue de Béard jusqu'à la mairie, aura pour effet de sécuriser les déplacements divers et instaurer un équilibre entre les pratiques de la vie locale et la fonction circulatoire.

1) Situation projetée :

Le but est de créer un maillage modes doux d'une largeur minimum de 2 ml pour favoriser et sécuriser les déplacements alternatifs des riverains permettant de desservir les différents équipements de la commune. Ce mode doux sera séparé de la chaussée par une bordure franchissable, le revêtement sera de l'enrobé beige clair ; une bordure ou un mur de soutènement sera implanté en limite de propriété. La réfection devant les bordures se fera en Béton Bitumineux Semi Grenu sur une largeur maximum de 1 ml.

Une barrière bois double lisse sera implantée le long des murs de soutènement. Des avaloirs en fonte seront mis en place sur le tronçon. Le plateau existant sera repris dans sa totalité par la mise en place d'un enrobé grenaille porphyrique rouge ainsi que le renforcement des rampes.

Deux « faux plateaux » seront créés au niveau du carrefour de la Rue de la Croix ainsi que le carrefour de la place de la Mairie, ils seront réalisés en enrobés grenailles porphyriques rouge. L'aménagement devant la mairie sera réalisé en pavés pierres calcaires vieillis qui pourra être circulé. Un arrêt de bus PMR sera aménagé dans le périmètre de l'aménagement.

3) Estimation des travaux :

Le montant total est estimé à **755 319 € HT** soit **906 382,80 € TTC**.

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour, ce projet bénéficie du soutien de Haut Bugey Agglomération pour 100 000 €. L'aide du Conseil Départemental sera limité à 90 000 €, montant annoncé lors de la réunion de contractualisation du Haut-Bugey le 16 octobre 2025. Le Département prendra en charge la réfection de la chaussée en MBCF.

Il ajoute que l'Etat est sollicité au titre de la DETR. L'aide attendue est de 20 % du montant global du projet **prévisionnel subventionnable de 823 215 €** et une DETR estimée à 164 643 €.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux nécessitent la réalisation d'un emprunt qui pourrait être limité à 610 000 €, dont 160 000 € de prêt relais sur 1 ou 2 ans dans l'attente du versement du FCTVA à recevoir pour cette opération.

Monsieur COMTET propose de contacter les organismes financiers sur cette base en vue d'une proposition de financement de 450 000 € sur 20 ans et 160 000 € sur 2 ans.

La planification est prévue comme suit :

- . Présentation de la phase PROJET par INFRATEC le **jeudi 20 novembre à 14h en Mairie** en présence de la commission de travaux, de l'ADIA et de l'Agence Routière.
- . Approbation du PROJET **en Conseil Municipal lundi 1^{er} décembre**.
- . Mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises : vendredi 5 décembre 2025.
- . Réception des offres : vendredi 13 janvier 2026 à 12h.
- . Choix de l'attributaire du marché (analyse et rapport du maître d'œuvre) : vendredi 23 janvier.
- . Notification aux entreprises non retenues : mardi 27 janvier
- . Vote du BP 2026 pour engager ces travaux : **lundi 2 février 2026**.
- . Notification aux entreprises retenues : lundi 9 février.
- . Date prévisionnelle de démarrage de la période de préparation et durée : à la notification du marché, pour une durée de 1 mois
- . Date prévisionnelle de démarrage des travaux : fin mars 2026.
- . Délais d'exécution : 5 mois.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation. Il demande que l'aménagement de l'arrêt de bus Belle Pièce, en bas de la Route de Géovreissiat, se limite à un seul quai à droite en montant. En effet, le car de transports scolaires fait demi-tour à la Croix et ne fait aucun arrêt en descendant. Il demande qu'un doute soit levé sur le busage du fossé près de Senand (arrivée d'une source), souhaite une vérification du nombre de passages piétons et le maintien du cheminement au niveau du Chemin de la Layette.

Le Conseil Municipal approuve l'avant-projet pour un montant prévisionnel de travaux de 755 319 € HT et le montant global prévisionnel du projet pour 823 215 € HT, y compris maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage et divers, soit 987 858 € TTC.

Il approuve le plan de financement modifié suivant :

. Etat – DETR 20 % :	164 643 €
. HBA - Fonds de concours 20 %, plafond dépenses 500 000 € :	100 000 € (12,15%)
. Département :	90 000 € (10,93%)
. Région 5 % :	40 600 €
. <u>Total des subventions sollicitées :</u>	<u>395 243 € (48,01%)</u>
. Commune pour solde, dont emprunt :	427 972 € HT (51,99%)
. <u>Total du plan de financement :</u>	<u>823 215 € HT.</u>

2025-2710-002 : MISE A DISPOSITION ET POSE DE DEUX ABRIS VOYAGEURS PAR LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES POUR L'AMENAGEMENT DES ARRETS CROIX ET BELLE PIECE :

Monsieur le Maire informe que le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs. Dans le cadre des aménagements de la Route de Géovreissiat, la Région peut mettre gratuitement à disposition deux abris voyageurs. En contrepartie, il est demandé à la commune de réaliser les dalles, si nécessaire, qui accueilleront ces abris (la Région subventionne 80 % du coût HT de ces travaux). La dépose des abris existants (qui n'appartiennent pas à la Région) est quant à elle à la charge de la commune.

L'arrêt de car « Belle Pièce » sera mis en conformité avec la réalisation d'une nouvelle dalle pour un coût estimé à 1 000 € HT, et celui de la Croix sera inchangé.

Monsieur le Maire présente les 2 modèles d'abris, soit bois métal, soit tout métal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la pose de deux abris voyageurs, un à l'arrêt « La Croix » et le second à l'arrêt « Belle Pièce » et sollicite le soutien de la Région à hauteur de 80 % pour la réalisation d'une dalle pour l'abri en Belle Pièce.

Il valide le modèle bois métal de 2,65 m x 1,50 par 8 voix POUR. 4 conseillers avaient une préférence pour l'abri tout métal et un conseiller s'est abstenu sur le choix.

2025-2710-003 - TRAVAUX – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 POUR 2025 :

Monsieur le Maire informe de travaux nécessaires, non prévus au budget.

1) Reprise de l'accotement Route de Pire :

Pour faire suite aux travaux de réalisation du mur de soutènement Route de Pire, il conviendrait de reprendre l'accotement. L'entreprise PETIOT a fait parvenir un devis de 2 515,05 € TTC pour la réfection en enrobé à chaud en BBSG (Béton Bitumeux Semi Grenu) 0/10 à 130 kg/m².

2) Installation d'une colonne près de la stèle du jardin du souvenir :

Afin d'identifier les défunt dont les cendres ont été dispersées au jardin du souvenir, il conviendrait de disposer d'une colonne sur laquelle l'identité des défunt sera inscrite.

L'entreprise COCHOD a transmis une offre pour la fourniture et pose d'une colonne rectangulaire 120x25x10 cm en granit au rose de la clarté pour un montant de 1 198,38 € TTC à installer près de la stèle.

Monsieur le Maire propose d'équilibrer ces dépenses avec le montant supplémentaire attendu de l'aide départementale au titre de la compensation financière genevoise annoncé en septembre dernier.

Le Conseil Municipal accepte d'engager ces travaux et vote la décision modificative budgétaire suivante :

. Recettes de fonctionnement - compte 7473 : + 27 000 € d'aide départementale au titre de la compensation financière genevoise.

. Dépenses de fonctionnement :

. Compte 615221 - Entretien des bâtiments : + 2 500 €

. Compte 023 – Virement à la section d'investissement : + 24 500 €.

. Recettes d'investissement :

. Compte 021 virement de la section de fonctionnement : + 24 500 €

. Compte 1641 – emprunt : - 20 000 €.

. Dépenses d'investissement :

. Compte 2151 réseaux de voirie - opération 27 voirie : + 3 000 €

. Compte 21316 équipements cimetière - opération 55 cimetière : + 1 500 €.

Madame PERRET signale que certains habitants du village n'utilisent pas le parking ; des véhicules sont encore souvent stationnés Rue de l'Eglise. Le Conseil demande qu'un message soit rappelé aux résidents et mis sur les véhicules gênants.

MAINTIEN DU DISPOSITIF DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL :

Madame BRISSET rappelle que depuis de nombreuses années, la mairie attribue 70 € de chèques cadeaux Pôle du Commerce au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal maintient le dispositif.

EXTENSION/RENFORCEMENT ELECTRIQUE D BETON – CONSEIL EN DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE :

Monsieur COMTET informe que l'installation D BETON dans la ZA En Faurianne nécessite une extension électrique sous la forme d'un renforcement du réseau existant. Le chiffrage établi par le SIEA en 2022 s'élève à 133 400 € TTC, dont 55 583,33 € à la charge du SIEA, 22 233,33 € de récupération de la TVA et 55 583,33 € à la charge de la collectivité.

Il informe que dès mars 2022, la commune a indiqué au SIEA qu'elle ne participerait pas au financement, au motif que cet équipement sera situé dans une zone d'activités intercommunale, propriété de Haut-Bugey Agglomération y compris les voiries. Cette zone dispose encore d'un terrain à aménager et la commune n'a jamais reçu aucune fiscalité professionnelle ni ne perçoit d'attribution de compensation pour cette zone, qui dès le départ a été intercommunale avec une taxe professionnelle de zone perçue par l'ex CC Lac de Nantua.

A ce jour, D BETON est raccordée par un branchement aérien provisoire dont la commune demande la régularisation pour des raisons de sécurité. Par courrier transmis par STRAT Avocats, D BETON demande à la commune de prendre en charge cette somme de 55 583,00 €.

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité le président de Haut-Bugey Agglomération ainsi que Maître HEMERY, avocat spécialiste en droit public, pour la défense des intérêts de la commune et la prise en charge de cette dépense par l'Agglomération, propriétaire de la ZA En Faurianne. Il donne lecture du courriel adressé à Maître HEMERY qui reprend les termes du courrier envoyé à Monsieur le Président de HBA.

Il informe être dans l'attente de la réponse de HBA.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

CONVENTION DE PASSAGE DU SENTIER DE RANDONNEE POUR INTEGRATION AU PDIPR :

Monsieur BEIGNIER informe que la commune a signé, le 7 octobre dernier, une convention de passage avec HBA, sur les parcelles communales B0108 B0118 AH0249 B0109 et B0119, permettant la pratique de la promenade et de la randonnée non motorisée suivant la vocation définie par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée qui a pour objet de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le Conseil Municipal prend acte de cette signature.

DOCUMENT CADRE DEFINISSANT LES SURFACES NATURELLES, AGRICOLES ET FORESTIERES COMPATIBLES AVEC UN PROJET D'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL – MAINTIEN DES PARCELLES IDENTIFIÉES :

Monsieur le Maire rappelle la décision du 23 juin dernier validant la proposition de document-cadre de la Chambre d'Agriculture transmise par Madame la Préfète et définissant les zones où l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol ne contrevient pas à l'enjeu de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières sur le territoire communal.

Il rappelle que Haut-Bugey Agglomération, saisie également pour avis, avait indiqué que les enjeux suivants étaient identifiés : réservoir de biodiversité milieux ouverts et zone de corridors à préserver pour les parcelles AK 20 et 14 et périmètre captage eau potable rapproché pour la parcelle AK 52. La commune avait tout de même sollicité le classement des surfaces de ces trois parcelles AK 52, AK 20 et AK 14, étant précisé qu'il s'agit des seules parcelles pouvant accueillir du photovoltaïque au sol.

Monsieur COMTET informe que ces parcelles figurent bien dans l'arrêté du 5 septembre 2025 pris par Madame la Préfète et validant ce document cadre. Toutefois, HBA a adressé un recours gracieux auprès de la Préfecture, au motif de la non-prise en compte de son avis dans l'élaboration de ce document.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication

2025-2710-004 - PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 0027 SOUS LA VILLE :

Monsieur le Maire informe qu'il a eu connaissance par la SAFER de la vente de la parcelle AB 0027 Sous La Ville d'une surface de 10a 90ca, zone A, pour un montant de 3 815 €, soit 3,50 € du m². Il indique qu'il a de suite informé la SAFER que ce projet de cession intéresse en premier lieu la commune, propriétaire des parcelles AB 29 et AB 238 à l'ouest avec équipement récréatif, et propriétaire de la voie communale et des parcelles AB 22, AB 23 et AB 250 au sud avec également un équipement récréatif et du souhait de la commune de maintenir l'exploitation agricole de la parcelle.

Monsieur COMTET ajoute qu'il s'est entretenu de ce projet avec le vendeur et l'acquéreur, et en cas d'acquisition, la commune pourrait accorder une servitude de passage d'environ 150 m² à l'est de cette parcelle pour l'accès à la parcelle AB 421 au nord/est, en cours d'acquisition.

Le Conseil Municipal constate que les crédits votés au compte 211 du budget 2025 sont suffisants pour ce projet d'acquisition d'un montant de 3 815 € auxquels il conviendra d'ajouter les frais de notaire. Par conséquent il accepte d'acquérir cette parcelle d'une surface de 10a 90ca, zone A, pour un montant de 3 815 € et d'y maintenir le zonage agricole et l'exploitation en place.

Il accepte, en cas d'acquisition, de créer une servitude de passage pour l'accès à la parcelle AB 421, et précise que cette servitude d'environ 150 m² sera rétrocédée en cas d'aménagement de la parcelle AB 421. Si cette proposition ne devait pas aboutir, il sollicite l'intervention de la SAFER pour une préemption en vue de l'acquisition de cette parcelle pour la commune et un maintien de l'activité agricole.

INFORMATIONS DIVERSES :

. **Conseil d'Ecole du 17 octobre 2025** : Monsieur COMTET informe qu'il n'a pas encore reçu le PV. Il précise que l'effectif était de 78 élèves à la rentrée. Il devrait se situer autour de 70 élèves à la rentrée 2026/2027 et la baisse se poursuivra les années suivantes. Se pose la question de l'avenir et des investissements de l'école.

. **Conférence des Maires du 23 octobre 2025** : Monsieur COMTET informe de sa participation à la conférence des maires du Haut-Bugey le 23 octobre dernier. Cette rencontre était l'occasion de faire le point sur les procédures de révisions du SCOT et du PLUiH, un point d'étape cohésion du territoire et installation illicite des gens du voyage.

- SCOT : Procédure bien avancée consultation PPA et enquête publique réalisée. L'approbation prochaine du SCOT permettra de sécuriser la procédure de révision du PLUiH et sortir de la « zone blanche » les communes de l'ex-CCPH.

- PLUiH : Suspendu en avril 2025 dans l'attente d'évolutions législatives assouplissant la loi Climat et Résilience sur la sobriété foncière. La reprise de la procédure vise à sécuriser les projets communaux avec une vision claire du développement territorial. L'approbation du PLUiH est envisagée courant 2026. Les demandes et réserves émises par les communes début 2025 seront étudiées à l'issue de l'enquête publique.

- Point d'étape cohésion du territoire : 18 actions prévues dans le Plan global de Cohésion. 15 réalisées en 2025, 3 sont en cours (exemples d'actions : l'itinérance services et santé, le recrutement de la secrétaire itinérante, les cafés RH, les groupements de commandes, l'aide en ingénierie juridique SVP). Un bilan global plutôt satisfaisant avec des actions plutôt réussies, dont même certaines dépassent les espérances initiales.

- Installation illicite des gens du voyage : les modalités d'opposition et de refus de tout conventionnement ont été rappelées aux maires.

. **1^{er} comité de pilotage du 29 septembre 2025 du schéma intégré de gestion du risque inondation du Lange-Oignin** : Monsieur COMTET fait part de sa participation à cette rencontre. Présentation de la démarche du Programme d'Actions de Préventions des Inondations, des objectifs de l'étude « schéma intégré de gestion du risque inondation », de la méthodologie et du planning de l'étude et restitution de l'état des lieux des problématiques d'inondation sur le bassin versant Lange-Oignin.

. **AG du Comité des Fêtes du 17 octobre 2025** : Madame PERRET, Présidente du Comité des Fêtes, indique qu'elle a invité les présidents des associations communales. Toujours peu de représentants présents, même au niveau du comité et des habitants. Elle communique les projets 2025/2026. Marché de Noël le samedi 6 décembre 2025, 21 exposants prévus. Elle demande s'il sera possible de démonter le podium afin d'avoir plus de place dans la salle des fêtes. Une buvette/restauration au bénéfice du comité : marrons et vin chauds, bar à huîtres et plats à emporter (élaborés par Fred&Vic). Une randonnée pédestre, une vente d'articles de puériculture et une gratiferia pourraient être proposés en 2026.

. **CCAS** : Préparation de la distribution des colis de fin d'année : Réunion le 30 octobre à 18h30 pour le choix des paniers gourmands et distribution prévue le samedi 20 décembre.

. Monsieur CHAMBARD informe de sa participation à **l'AG du Sou des Ecoles**, à laquelle il représentait Monsieur le Maire, empêché. Le Sou a financé la Classe de Mer 2025 à hauteur de 3 700 €. Les activités prévues en 2026 : Vide grenier le 26 avril 2026 (celui de 2025 avait dû être annulé suite à une mauvaise météo). Kermesse de l'école le 20 juin : le Sou se limitera à cette organisation, car la fête de la Saint Jean 2025 n'a pas été satisfaisante, très peu de participants aux activités.

. **Pot de fin d'année élus/personnel communal** : Vendredi 19 décembre à 19h30 au restaurant scolaire.

. **Vœux du Maire** : Vendredi 16 janvier 2026 à 19h à la salle polyvalente.

Prochain Conseil Municipal : Lundi 1^{er} décembre à 19h,

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de Séance,



Pascal LESCHUITTA



ARRETÉ le 1^{er} décembre 2025.